

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt un novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile Da Cruz, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Lennart ERNULF (Procuration à Michèle LENZ), Pierre CAMPS (Procuration à Jacques MANYA), Jean-Philippe SANYAS (Procuration à Michèle ROMERO), Xavier LAFON (Procuration à Françoise SOUGNE), Anne DELARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise SNODGRASS

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Octobre 2016

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/1 Droit de dérogation pour un office de tourisme communal
- 1/2 Protocole d'accord amiable Commune – Sempéré – Camps
- 1/3 Navette urbaine et péri-urbaine à vocation de ramassage scolaire – suppression de la régie de recettes
- 1/4 Modification des statuts de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
- 1/5 Approbation de la convention territoriale globale (Communauté de Communes – CAF)
- 1/6 Convention de servitude avec ERDF
- 1/7 Convention de mise a disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion et la Commune
- 1/8 Conventions de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et de formation
- 1/9 Parking Glacis et Cap Dourat : autorisation de libre accès

2/ FINANCES :

- 2/1 Entretien et travaux neufs équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public – Accord cadre 2016-2018
2/2 Entretien et travaux neufs équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public – Avenant n° 1
2/3 Décisions modificatives :
 - N° 3 Commune
 - N° 1 Port
 - N° 1 Régie des Parkings2/4 Taxe de séjour
2/5 Attribution de subventions
2/6 Parvis de la Médiathèque – Demande de subvention auprès du Pays Pyrénées-Méditerranée
2/7 Festival d'une mer à l'autre – Demandes de subventions
2/8 Remboursement décharge d'activité pour exercice syndical
2/9 Sous traité d'exploitation d'une partie du domaine public maritime concédé à la commune - avenant n°1

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant pas été joint à la convocation, son vote a été ajourné et reporté à la séance suivante.

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1-1/ DROIT DE DEROGATION POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

La loi NOTre du 7 août 2015 a prescrit le transfert de la compétence « **promotion du tourisme** » aux communautés de communes.

Ces dispositions ont été codifiées dans l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, en cours d'examen au Parlement et qui devrait être voté avant la fin 2016 dans le cadre d'une procédure accélérée, prévoit notamment une disposition dérogatoire par son article 18 :

« Les communes touristiques classées comme stations de tourisme, en application de l'article L.133-13 du Code du Tourisme, ou ayant engagé une démarche de classement en station classée de tourisme avant le 1^{er} janvier 2017, peuvent décider par délibération avant cette même date, de conserver leur office de tourisme communal institué avant la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

La commune de Collioure s'inscrivant dans ce cadre législatif, et le Conseil Municipal souhaitant conserver un maximum d'autonomie dans le domaine de la promotion touristique, il est nécessaire de se prononcer avant le 1^{er} janvier 2017 sur cette faculté de conserver l'office de tourisme communal constitué en EPIC.

UNANIMITE.

1-2/ PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE COMMUNE – SEMPERE – CAMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié en date du 28 juillet 2016, la commune a cédé à Monsieur Laurent Sempéré deux lots de l'immeuble sis 30, rue de la Démocratie.

Lors de la démolition, il s'est avéré qu'il y avait un décalage au niveau du plancher du lot n° 2 qui n'avait pas été détecté lors des différentes expertises et qui ne permettait plus à Monsieur Laurent Sempéré de réaliser le projet tel que prévu dans le cadre de l'acquisition.

Afin de régulariser la situation pour permettre à Monsieur Jacques Camps d'exercer son activité et à Monsieur Laurent Sempéré de réaliser son projet immobilier, un projet de protocole d'accord amiable a été établi.

UNANIMITE.

1-3/ OBJET : NAVETTE URBAINE ET PERI-URBAINE A VOCATION DE RAMASSAGE SCOLAIRE – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 avril 2002, la commune de Collioure a mis en place un service de navette urbaine et péri-urbaine à vocation de ramassage scolaire payant.

Pour parfaire la mise en œuvre de ce nouveau service, la commune avait créé une régie de recettes et fixé les tarifs.

Or, depuis quelques années, ce service a connu une désaffection des usagers.

Afin de s'inscrire dans une démarche environnementale et limiter d'une part le bilan carbone et d'autre part la circulation des véhicules en centre ville, Monsieur le Maire propose d'adopter une mesure incitative pour les familles, à savoir la gratuité de la navette à vocation scolaire et par conséquent la suppression de la régie de recettes.

UNANIMITE pour la gratuité à compter du 1^{er} décembre 2016.

1-4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

Afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, puis clarifier et mettre à jour certaines compétences et missions exercées par la Communauté de Communes vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un projet de statuts modifiés est présenté en séance.

Les modifications apportées concernent :

- L'intégration des actions de développement économique suivantes :
 - o « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - o Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».
- L'intégration de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

- La clarification de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de vie »,
- La mise à jour des compétences liées à l'enfance jeunesse ainsi qu'à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération en date du 30 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture le 5 octobre 2016, le conseil communautaire a validé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

UNANIMITE.

1-5/ APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des P.O. a conclu avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CDC A CV I) une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la CDC A CV I.

Lors de la commission du 23 mai 2016, la CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CDC A CV I
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre la CAF et la CDC A CV I sont regroupées dans les domaines suivants :

- Domaine de la petite enfance
- Domaine de l'enfance et la jeunesse
- Domaine de la parentalité
- Domaine du logement
- Action transversale (communication, ...)

Compte tenu

- que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités par la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les politiques territoriales,
- que la CAF des PO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs : la dépense annuelle de la CDC A CV I est estimée à 50 000 € pour un cofinancement de la CAF de l'ordre de 62% de la dépense globale,
- que du fait du caractère exceptionnel de la démarche, la CAF des PO aura une attention toute particulière pour faciliter la réalisation des projets qui déboucheront de ce travail partenarial,

- que pour mener à bien les objectifs de la CTG le comité de pilotage composé de représentants de la CAF et la CDC A CV I assurera le suivi des différentes opérations,
- que la durée de la convention est de 4 ans maximum (renouvelable).

Dans un premier temps, par délibération en date du 30 septembre 2016, le conseil communautaire a acté la CTG avec la CAF des PO telle que présentée ci-dessus et a autorisé le Président à signer la convention avec la CAF des PO et toutes les pièces inhérentes à ce dispositif.

Dans un deuxième temps, la CAF des PO se rapprochera des 15 communes du territoire pour intégrer dans la CTG les actions inhérentes à leurs compétences, à savoir :

→ **des actions de parentalité :**

- mise en place du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité

→ **de l'animation de la vie sociale :**

- engager une réflexion sur la faisabilité d'une structure d'animation de la vie sociale à Argelès-sur-Mer,
- création d'une structure d'animation de vie sociale à Argelès-sur-Mer
- définir et mettre en place un projet famille au sein du Centre Social d'Elne
- développer le partenariat avec les différents opérateurs sociaux au sein du Centre Social d'Elne,
- identifier les structures associatives qui favorisent le lien intergénérationnel et social.

Il est donc proposé à chaque conseil municipal, d'une part de prendre acte de la CTG avec la CAF des PO comme présentée ci-dessus et, d'autre part, d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

UNANIMITE.

1-6/ Convention de servitudes avec ERDF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 août 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition de la parcelle AK 0438 de 1 716 m² pour la réalisation d'un poste de transformation de courant électrique.

Aujourd'hui, il convient d'accorder des droits de servitudes à ERDF afin de finaliser la réalisation du poste de transformation de courant électrique.

L'ensemble des droits et obligations de chacune des parties, Commune et ERDF, sont définis dans une convention que Monsieur le Maire doit signer.

UNANIMITE.

1-7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES ET LA COMMUNE DE COLLIOURE

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cette fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, la commune de Collioure signera une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la commune de Collioure versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0,10 % de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

UNANIMITE.

1-8/ CONVENTIONS DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES MISSIONS OPERATIONNELLES ET LA FORMATION

L'employeur public ou privé d'un sapeur- pompier volontaire (SPV), les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour des sapeurs-pompiers volontaires.

Il précise que l'article 1^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public dont ils dépendent.

Ces conventions de disponibilité sont au nombre de deux : une pour les missions opérationnelles, l'autre pour la formation.

UNANIMITE pour autoriser Monsieur le Maire à signe les conventions susvisées.

1-9/ PARKINGS GLACIS ET CAP DOURAT – AUTORISATIONS DE LIBRE ACCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parkings fermés (Glacis et Cap Dourat) fonctionnent sous le régime de la régie à autonomie financière

Dans un souci de transparence comptable, il convient de prendre une délibération qui autorise :

- Le libre accès au-delà des 200 abonnés pour les prestataires et invités de la commune à titre gratuit
- Le libre accès pour les 200 payants (agents de la commune et usagers assujettis à une mesure dérogatoire)

UNANIMITE.

2/ FINANCES :

2-1/ ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA COMMUNE HORS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – ACCORD CADRE 2016 à 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'appel d'offres pour l'entretien et travaux neufs des équipements électriques de la commune hors éclairage public. Cette dernière a été lancée le 19 mai 2016.

Deux entreprises ont candidaté et les offres ont été jugées recevables.

Après analyse des dossiers et application des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre, 30 % pour le prix des prestations et 20 % sur la disponibilité et les délais d'exécution), l'entreprise T.A.E. H. 25, rue des Prairies 66180 Villeneuve de la Raho a été retenue comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

UNANIMITE pour attribuer le marché susvisé à l'entreprise T.A.E.H. pour un montant maximal de l'ensemble des commandes s'élevant à 4 000 000 € HT.

2-2/ AVENANT N°1 – MARCHE ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA COMMUNE HORS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – ACCORD CADRE 2016 – 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise T.A.E.H. 25, rue des Prairies 66180 Villeneuve de la Raho a été retenue pour la réalisation du marché d'entretien et travaux neufs des équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public pour la période 2016 – 2018.

Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 4 000 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer un avenant ayant pour objet de modifier le montant maximum du marché de travaux pour que celui-ci soit en adéquation avec le budget de la commune de Collioure.

Ainsi le montant maximum des travaux qui seront engagés par an ne pourra pas excéder 300 000 € HT. Ce qui représente 900 000 € HT maximum sur la durée totale du marché.

UNANIMITE.

2-3/ REGULARISATIONS BUDGETAIRES – DECISIONS MODIFICATIVES 2016 :

COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N°3

Régularisation budgétaire et comptable de certaines opérations dont les crédits sont insuffisants pour clôturer l'année 2016 en section d'investissement (Dépenses du budget primitif adopté le 2016, exécutoire au 14 mai de la même année)
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°3 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.628.805,70 €

Recettes : 6.628.805,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.762.537,52 €

Recettes : 1.762.537,52 €

TOTAL :

Dépenses : 8.391.343,22 €

Recettes : 8.391.343,22 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
Programme 224	Article 2152	-18 000 €	
Programme 174	Article 2161		+18000 €
Programme 222	Article 2152	-2 400 €	
CHAP 204	Article 204158		+2 400 €
Programme 0230	Article 2031		+20 000 €
Programme 228	Article 2115	-20 000€	
TOTAL		- 40 400 €	+ 40 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		CREDITS RECETTES REDUITS	CREDITS RECETTES AUGMENTES
CHAP 16 Emprunt	Article 1641	-55 193 €	

CHAP 13 detr 2016 poste PM	Article 1341		+29 000 €
CHAP 13 detr 2016 panneaux dynamiques	Article 1341		+ 23 200 €
CHAP 21 remboursement autre	Article 21568		+ 2330€
CHAP 21 remboursement sur factures	Article 2315		+ 663€
TOTAL		- 55 193 €	+ 55 193 €

UNANIMITE.

REGIE AUTONOME DES PARKINGS / DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative n°1 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 583.372,43 €

Recettes : 583.372,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 627.706,74 €

Recettes : 627.706,74 €

TOTAL :

Dépenses : 1.211.079,17 €

Recettes : 1.211.079,17 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
CHAP 022	Article 022	-1532 €	
CHAP 67	Article 678		+1532 €
TOTAL		-1532 €	+ 1532 €

UNANIMITE.

PORT DE PLAISANCE / DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°1 suivante, qui modifiera la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 122.229,79 €

Recettes : 122.229,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 62.200,00 €

Recettes : 62 200,00 €

TOTAL :

Dépenses : 184.429,79 €

Recettes : 184.429,79 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS DE DEPENSES	CREDITS DE RECETTES
CHAP 70	Article 70322		+ 3204 €
CHAP 011	Article 63512	+3204 €	
TOTAL		+ 3204 €	+ 3204 €

LA NOUVELLE MASSE BUDGETAIRE EST MODIFIEE COMME SUIT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 125.433,79 €

Recettes : 125.433,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 62.200,00 €

Recettes : 62 200,00 €

TOTAL :

Dépenses : 187.633,79 €

Recettes : 187.633,79 €

UNANIMITE.

2-4/ TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2017:

Monsieur le Maire rappelle :

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune à vocation touristique.

Considérant que la loi de finances pour 2015 est venue modifier les règles relatives à la taxe de séjour sur les points suivants:

- Tarifs
- Exonérations
- Recouvrement

Il propose au conseil municipal :

► **De modifier la délibération** n° 45/2015 du 26/05/2015 comme suit:

• **Affectation de la taxe de séjour** :

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la commune.

• **Assujettis / Catégories d'hébergement** :

La taxe est applicable à toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est due par les loueurs, hébergeurs, logeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes mentionnées ci-dessus, de même que par les autres intermédiaires s'ils reçoivent le montant des loyers dus.

• **Tarifs** :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2017
Palaces	4,00€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	3,00€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de Tourisme 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	2,25€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de Tourisme 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	1,50€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de Tourisme 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,90€

Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de Tourisme 1 étoile Meublés de Tourisme 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Emplacements, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,75€
Hôtels de Tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75€
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€

• Exonérations :

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer (calculé sur une base mensuelle) est inférieur à 100 euros.

Les hébergeurs seront chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations et devront pouvoir les produire à la demande de la commune.

• Perception de la taxe de séjour :

La période de perception est fixée à l'année

• Tenue d'un registre :

Les logeurs tiennent un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :

- nombre de personnes ayant logé dans l'établissement ;
- nombre de nuitées passées ;
- montant de la taxe perçue ;
- motifs d'exonération de la taxe

Afin de faciliter les bilans annuels, la commune fournira aux logeurs un formulaire de déclaration annuelle de nuitées.

• Reversement de la taxe :

Le reversement de la taxe est effectué par les loueurs, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, reçu à l'Office de Tourisme au plus tard le 30 de chaque fin de mois.

• Information des assujettis :

Les propriétaires d'hébergement ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération.

• Sanctions :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse une mise en demeure en LRAR. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75 % par mois de retard.

• Contrôles :

Des agents commissionnés par le Maire de la commune seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

UNANIMITE pour accepter la modification de la délibération n°45/2016 telle que présentée ci-dessus.

2-5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes de subventions présentées par :

- L'UCAC (Union des Commerçants et Artisans de Collioure)
- L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Collioure Port Vendres

Il propose d'attribuer les sommes suivantes :

- 8 500 € à l'UCAC
- 2 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Collioure Port Vendres

UNANIMITE.

2-6/ PARVIS DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS PYRENEES – MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a lancé les travaux de construction de la médiathèque de Collioure.

L'ensemble des travaux est pris en charge par la communauté de communes. Toutefois il reste à la charge de la commune la réalisation du parvis de la structure.

Le montant de ce parvis est estimé à 55 000 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention la plus importante possible auprès du Pays Pyrénées Méditerranée dans le cadre du contrat de ruralité.

UNANIMITE.

2-7/ FESTIVAL DU LIVRE DE COLLIOURE « D'UNE MER A L'AUTRE » - EDITION 2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le pôle de la culture et de l'animation a proposé de reconduire le festival du livre « d'une mer à l'autre » pour l'année 2017, il en présente le projet dont la thématique générale maritime et littéraire pourrait s'intituler «Ecrivains d'Irlande ». Le budget global avoisinerait la somme de 18 000 euros.

Il conviendrait de solliciter à cet effet les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil régional et Conseil départemental), pour parfaire le financement de cette manifestation.

UNANIMITE.

2-8/ REMBOURSEMENT DECHARGE D'ACTIVITE POUR EXERCICE SYNDICAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Michel Denohic, agent de la police municipale de la commune de Collioure, bénéficie depuis le 1^{er} avril 2015 d'une décharge d'activité pour exercice syndical auprès de la F.A.F.P.T (Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale).

Il convient donc de demander au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales le remboursement des périodes de décharge d'activité.

UNANIMITE.

2-9/ SOUS TRAITE D'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME CONCEDE A LA COMMUNE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juin 2014, la commune a attribué les sous-traités d'exploitation des parties du domaine public maritime concédé à la commune à :

- La Sarl « Au Casot », sur la plage Saint Vincent Sud
- Mr Vincent CIRILLO, sur la plage du Faubourg

Les 10 et 11 septembre 2016, la « Collioure Arena Race » (compétition de stand up paddle) s'est déroulée sur la plage du Faubourg.

Afin de permettre un déroulement optimal de la manifestation, la commune a demandé à Mr Vincent CIRILLO de démonter l'ensemble de ses installations et ce, avant la date de fermeture prévue dans la convention passée le 7 juillet 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier par l'avenant n° 1 l'article XI – Redevances pour l'année 2016 afin de prendre en compte la fermeture anticipée du club de plage et la perte de recettes générée.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.